



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°232 / 2021

Stationnement interdit et occupation du domaine public

Place Chanoine Chatard sur 10 mètres le long de l'église

Le mercredi 14 décembre 2022 de 12h à 20h00

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu la demande la demande formulée par Mr HERTZ Mickael en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant qu'une distribution de précommande doit être réalisée place Chanoine Chatard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et autoriser l'occupation du domaine public ;

Arrête

Article 1. – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 10 mètres, le long de l'église, place Chanoine Chatard et Mr HERTZ Mickael sera autorisée à occuper le domaine public dans ce périmètre :

Le mercredi 14 décembre 2022 de 12h à 20h

Article 2. – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés pour stationnement gênant et susceptible d'être enlevés par les services de la fourrière A.D.A.

Article 3. – Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4. – La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques et la Police municipale de Saint Cyr au Mont d'Or.

Article 5. – Mr Hertz devra s'acquitter du tarif d'occupation du domaine public de 2.50€ du mètre linéaire

Article 6. – Le présent arrêté sera transmis à :

- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac 69399 LYON cedex 03
- HERTZ Mickael